

PORTANT TARIFICATION DE PHYSIOLOGIE ET PATHOLOGIE DU SOMMEIL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de Physiologie et pathologie du sommeil comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification 2018 - 2019
Journée de FC	Physiologie et pathologie du sommeil	Pierre Henri WEILBACHER	7h00	Praticien : 330 euros Assistant : 250 euros Praticien + assistant : 500 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 JAN. 2019

- Publié le

18 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.